

COMPE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

2 septembre 2014 18 h 30

L'an deux mil quatorze, le 2 septembre 2014 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Boisseuil s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis NOUHAUD.

NOM – Prénom	Présents	Absents	A donné procuration à (Nom, Prénom)
ASTIER Martine	X		
AUROY Olivier	X		
BOURDOLLE Philippe	X		
CAILLAUD-FROMHOLZ Brigitte	X		
DEBAYLE Michèle	X		
DOUDARD Christian		X	Stéphane MERILLOU
DUGUET Nicole	X		
EJNER Pascal	X		
GOUMILLOU Agnès		X	Jean-Louis NOUHAUD
JANICOT Philippe		X	Agnès PELMOINE
LALEU Marie-Laure	X		
MAURIN Marie-Hélène	X		
MERILLOU Stéphane	X		
NOUHAUD Jean -Louis	X		
PELMOINE Agnès	X		
PERRIER Sylvie	X		
SAUVAGNAC Bernard	X		
SAZERAT Sandrine		X	Bernard ZBORALA
SCHOENDORFF Frédéric	X		
VIANELLO Pascal		X	Bernard SAUVAGNAC
VINCENT François	X		
ZBORALA Bernard	X		

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil.

Mme Nicole DUGUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1- NOMINATION DE NOUVEAUX DELEGUES SUITE A LA DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

En raison de la démission de Madame Renée-Dolorès LAPLAGNE de son mandat de conseillère municipale, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il faut procéder à la désignation de nouveaux conseillers délégués au Comité de Jumelage, au Centre Communal d'Action Sociale et à la Commission Urbanisme et Développement Economique.

Le Conseil municipal désigne :

- Mme Sylvie PERRIER délégué au Comité de Jumelage,
- M. Pascal EJNER au Centre Communal d'Action Sociale
- M. Philippe BOURDOLLE à la Commission Urbanisme et Développement Economique.

VOTE: 22 POUR: 22 CONTRE: 0 ABSTENTION:0

2- MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF CONTRE LA BAISSE DES DOTATIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'AMF engage une action collective avec les communes et intercommunalités de France pour alerter le gouvernement sur les conséquences de la baisse des dotations. En effet, ces collectivités risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer de 11 milliards d'euros de façon continue jusqu'en 2017, soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

L'AMF qui a toujours tenu un discours responsable sur le nécessaire rééquilibrage des comptes publics, veut dénoncer cette amputation de 30% des dotations au bloc communal qui aura de graves conséquences pour les territoires, leurs habitants et les entreprises. De plus, les nombreuses contraintes qui entravent l'action des collectivités (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable de la pression fiscale globale) conduiront inéluctablement à des arbitrages douloureux sur l'investissement et les services publics locaux.

C'est pourquoi, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective alertant solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées :

- réclamer au gouvernement le réexamen du dispositif envisagé
- arrêter immédiatement les transferts de charges et les mesures normatives, sources d'inflation de la dépense
- réunir au plus vite une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de soutenir les demandes portées par l'AMF.

VOTE: 22 POUR: 17 CONTRE: 4 ABSTENTION: 1

3- ADHESION VOISINS VIGILANTS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, suite aux cambriolages intervenus au lotissement du Buis, il a été interpellé afin d'adhérer au dispositif « Voisins Vigilants », de procéder à l'achat de signalétique et ainsi soutenir les habitants demandeurs dans leur démarche. Ce dispositif a été soutenu par une circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 22 juin 2011. Il est rappelé qu'une réunion publique d'information et de présentation a eu lieu le 11 février 2014 à la salle polyvalente de Boisseuil, en présence de la gendarmerie nationale.

Différents acteurs peuvent entrer, par adhésion, dans le dispositif : le référent (personne qui créé la communauté : un quartier, un lotissement, etc), les voisins, la mairie, la gendarmerie. Chacun ayant des rôles définis en fonction de leur qualité. La « mairie vigilante » a un rôle de soutien aux « voisins vigilants » et d'alerte aux administrés (danger, alerte météo, risque sanitaire, problème de voirie, etc). Elle est également chargée de fournir la signalétique aux « voisins vigilants » (stickers et panneaux).

Il existe deux types d'offres:

- Une offre gratuite sans « mairie vigilante » : accès à la boîte à outils (pour obtenir divers documents) et accès à la boutique pour commander la signalétique.
- Une offre payante avec « mairie vigilante » : accès à la boîte à outils, à la boutique, remise de 40 % sur la signalétique, mise en relation automatique avec les voisins vigilants par SMS ou email, outil d'alerte pour prévenir par SMS l'ensemble des « voisins vigilants » d'un danger ou d'une actualité importante, etc.

Dans le cas de l'offre gratuite, la commune procéderait seulement à l'achat de la signalétique demandée par les référents de deux communautés de Boisseuil (lotissement du Buis et le Vieux Boisseuil) pour un montant de 420 € TTC correspondant à l'achat de 3 packs de 25 stickers et de 3 panneaux. Dans le cas de l'offre payante, le coût pour la commune s'élèverait à 1 200 € par an (sans engagement) pour l'abonnement et un montant de 252 € TTC pour l'achat de la signalétique.

Il est proposé au Conseil municipal:

- Soit la solution 1 (420 € TTC),
- Soit la solution 2 (1 200 €/an + 252 € TTC),
- de donner au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne retenir aucune des deux solutions envisagées et de ne pas donner pas suite à cette demande.

VOTE: 22 POUR: 4 CONTRE: 18 ABSTENTION: 0

4- INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La Préfecture a sollicité la commune de Boisseuil afin qu'elle donne son avis sur la demande de la Société LEGRAND concernant ses installations de transformations de Polymères situées en zone de Magré 1 2 3, rue Sismondi à Limoges. En effet, la Société LEGRAND a souhaité recentrer ses sites de transformations thermoplastiques en zone de Magré 1 2 3 et cette activité dépassera les 10 tonnes par an sur un même site. Du fait des normes environnementales liées aux différents tonnages, elle a été obligée de présenter une demande auprès de la Préfecture. L'inspecteur de l'environnement a déclaré le dossier régulier et complet et son instruction se poursuit par la mise à la consultation du public de celui-ci à la mairie de Limoges du 1^{er} au 29 septembre 2014. La Préfecture demande à la commune de BOISSEUIL de se prononcer sur cette demande.

La commune de Boisseuil est concernée par les risques ou inconvénients dont l'établissement pourrait être la source et/ou est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de donner un avis favorable à la demande présentée par la Société LEGRAND.

☒ Avis favorable☒ Avis défavorable

VOTE: 22 POUR: 22 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

5- CESSION DE L'ALGECO DU CENTRE DE LOISIRS

En raison de l'ouverture du nouveau Centre de Loisirs, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'ALGECO est à présent libéré. La commune de SAINT JEAN LIGOURE est intéressée par la reprise de celui-ci et s'engagerait à réaliser les travaux d'enlèvement correspondants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de se prononcer favorablement sur la cession à titre gratuit de l'ALGECO du Centre de Loisirs à la commune de SAINT JEAN LIGOURE.

VOTE: 22 POUR: 22 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

6- MISE A DISPOSITION DU GYMNASE A LA GENDARMERIE DE SOLIGNAC

Le groupement de gendarmeries de SOLIGNAC sollicite la commune de BOISSEUIL pour la mise à disposition du gymnase les mercredis matin de 8h à 9h30 afin de pouvoir faire du sport.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de se prononcer favorablement sur cette demande.

VOTE: 22 POUR: 21 CONTRE: 0 ABSTENTION: 1

7- FOURNITURE DE GAZ – DISPARITION DES TARIFS REGLEMENTES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de l'ouverture du marché du gaz à la concurrence et afin de se mettre en conformité avec le droit européen, les tarifs réglementés de vente, fixés par les pouvoirs publics et proposés uniquement par les fournisseurs historiques (GDF SUEZ et les entreprises locales de distribution) vont être supprimés au 31 décembre 2014 (loi n° 2014-344 du 17 mars 2014). Cette suppression entrainera automatiquement la caducité des contrats existants au tarif réglementé. Cela implique l'obligation d'une mise en concurrence dans les règles du Code des Marchés Publics pour choisir un nouveau contrat de fourniture de gaz à prix de marché.

Deux possibilités s'offrent à la commune de BOISSEUIL : soit la mise en concurrence par consultation directe, soit l'adhésion au groupement d'achat de l'UGAP ou autre. Le SEHV, par courrier du 31 juillet dernier, propose ses services pour nous accompagner dans ces démarches.

Compte-tenu du calendrier, ces démarches sont à entreprendre dans un délai assez court. La mise en concurrence nécessite la rédaction d'un cahier des charges dans lequel on détermine nos besoins (durée des contrats, actualisation, pénalités, montant fixe, renouvellement) et la consultation directe des fournisseurs potentiels. Cette procédure est valable trois ans. Ainsi, la commune sera dans l'obligation de relancer une consultation tous les trois ans.

L'UGAP a mis en œuvre un dispositif d'achat groupé de gaz naturel afin d'accompagner les personnes publiques confrontées à un calendrier contraint et à un sujet complexe. Un premier appel d'offres a été publié en avril 2014, rassemblant près de 1 800 personnes publiques et 4,4 milliards de kWh. Conscient de la difficulté que rencontrent les personnes publiques et face aux nouvelles demandes d'adhésion, l'UGAP organise une seconde vague pour un deuxième appel d'offre. Les candidatures doivent être impérativement déposées avant le 15 octobre 2014 après une inscription préalable.

Pour information, GDF SUEZ a remporté le premier appel d'offres de l'UGAP et a proposé un tarif inférieur de 25 % au tarif réglementé. La commune de Boisseuil a été contactée directement par GDF SUEZ lui proposant un tarif inférieur de 13% par rapport au tarif réglementé et par ANTARGAZ proposant un tarif inférieur de 24 %. Les contrats relatifs au Crouzy et à l'atelier ont cependant été passés en offre prix de marché auprès de GDF SUEZ en avril 2014, pour une durée de 3 ans ; ils seront donc à renégocier en 2017. L'ensemble des autres contrats est à négocier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adhérer à un groupement de commandes et de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE: 22 POUR: 22 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

8- TAXE D'AMENAGEMENT AU 1^{ER} JANVIER 2015 - FIXATION DU TAUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 26 novembre 2013, il avait été décidé de maintenir un taux de 2% pour la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1, L331-2 et L331-9 modifié par la loi de Finances 2014 prévoyant désormais la possibilité d'exonérer de taxe d'aménagement des locaux artisanaux et des abris de jardin,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 331-14 prévoyant que « par délibération adoptée avant le 30 novembre, les communes ou établissements publics de coopération intercommunale bénéficiaires de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement fixent les taux applicables à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'exonérer les abris de jardins de taxe d'aménagement communale,
- de maintenir à 2 % le taux de la Taxe d'Aménagement communale, sur l'ensemble du territoire communal ;
- de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

La présente délibération est valable pour une durée de 1 an reconductible. Toutefois, le taux fixé cidessus pourra être modifié tous les ans.

VOTE: 22 POUR: 22 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

9- <u>DEMANDE DE SUBVENTION AU FNP POUR LA REALISATION DU DOCUMENT</u> UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

La loi n° 91.1414 du 31 décembre 1991 codifiée à l'article L.1421-3 du code du travail **impose** à l'autorité territoriale de réaliser **une évaluation des risques** et de mettre en œuvre des actions de prévention. Le décret n°2001-1016 a déterminé les modalités de mise en œuvre de cette loi, notamment **la réalisation d'un document unique retraçant le résultat de cette évaluation**.

Ce document est un outil d'amélioration continue de la santé et la sécurité au travail. L'objectif de la démarche est de qualifier et quantifier les risques afin de mettre en œuvre des actions d'améliorations, adaptées et ainsi éviter, au moins diminuer, les accidents, les maladies professionnelles et le mal-être au travail. Il a deux fonctions principales :

- réaliser un bilan écrit de la situation générale de la collectivité en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail
- être le point de départ de l'élaboration d'un plan d'actions ayant pour but d'améliorer la prévention des risques au sein de la collectivité.

Cette démarche incombe à la collectivité. C'est une démarche pluridisciplinaire qui demande du temps, de l'investissement et des compétences.

Dans ce cadre, il est possible de demander une subvention au Fonds National de Prévention (FNP) de la CNRACL qui apporte un soutien financier à la collectivité dans la réalisation de ce document unique. Cette subvention ferait l'objet d'un conventionnement avec le FNP. Son versement est conditionné à la finalisation du document unique et à la rédaction d'un plan d'actions, dans un délai de 18 mois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le maire à faire la demande de subvention auprès du FNP.
- donner au maire l'autorisation de signer la convention correspondante avec le FNP.

VOTE: 22 POUR: 22 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

10- <u>ADHESION ASSOCIATION DE PROMOTION DU TGV POITIERS-LIMOGES-BRIVE</u>

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il est saisi d'une demande de participation par l'association de promotion du TGV Poitiers-Limoges-Brive.

Les conclusions de la Commission d'enquête publique réalisée en 2013 ont été très positives. En effet un avis favorable à la déclaration d'utilité publique des travaux de construction de la ligne TGV Poitiers-Limoges a été rendu à la majorité de ses membres. Suite à cette concertation, différentes études ont été engagées pour permettre la poursuite de l'opération. Il appartient désormais au Conseil d'Etat de statuer sur la Déclaration d'Utilité Publique d'ici décembre 2014.

L'association va continuer à mettre en œuvre un plan d'actions annuel, ciblé en fonction de son actualité (intervention auprès des pouvoirs publics, campagne de communication, etc).

Pour ce faire, le soutien financier des collectivités est sollicité. Pour les communes de moins de 5 000 habitants la cotisation 2014 s'élèverait à 200 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de ne pas verser pour l'année 2014, une cotisation à hauteur de 200 € afin de participer à la promotion de ce dossier.
- de donner au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE: 22 POUR: 11 CONTRE: 4 ABSTENTION: 7

11- COMMUNALISATION DES BIENS DE SECTION PEREIX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération du 25 février 2014, il avait été autorisé à consulter les membres de la section de Pereix sur le projet de communalisation des biens de section cadastrés AW 8, AW 12, AV 27 et AX 42, pour une surface totale de 4215 m².

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que 22 membres ont été recensés sur la section de Pereix selon la définition de l'article L2242-2 du CGCT et que la consultation a eu lieu par courriers munis de coupon-réponse envoyés à chaque membre le mercredi 4 juin 2014 ainsi que par l'organisation de deux réunions publiques les mardi 24 juin et jeudi 28 août 2014 à 18h.

Le résultat de la consultation est le suivant :

- 12 membres se sont exprimés pour la communalisation de ces biens.
- 4 membres se sont exprimés contre la communalisation de ces biens.
- 1 membre ne s'est pas prononcé.
- 5 membres n'ont pas retourné le coupon-réponse du courrier.

Considérant l'article L2411-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par la loi n°2013-428 du 27 mai 2013, selon lequel « le transfert à la commune de tout ou partie des biens, droits et obligations d'une section est prononcé par le représentant de l'Etat dans le département sur demande conjointe du Conseil Municipal et de la commission syndicale se prononçant à la majorité de ses membres ou, si la commission syndicale n'a pas été constituée, sur demande conjointe du conseil municipal et de la moitié des membres de la section » ;

Considérant le résultat de la consultation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- demander à M. le Préfet de prononcer par arrêté préfectoral la communalisation des biens de section de Pereix ;
- donner au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE: 22 POUR: 22 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

12- ALSH – AVENANTS AU MARCHE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération du 27 mars 2013 il avait été autorisé à signer les marchés à intervenir avec les entreprises retenues à l'issue de la consultation lancée pour la réalisation de la construction d'un Accueil de Loisirs Sans hébergement.

Des adaptations mineures ont dû être effectuées au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Ces adaptations doivent faire l'objet d'avenants.

Sont concernés:

N°	Désignation du lot	Désignation entreprise	Nature/prestation ayant entraîné la + ou - value	Montant € HT	Montant € TTC
01-11	terrassement - assainissement - circulations & clôtures	SCI MASSY TP	Clôtures	3 752,88	4 503,46
02-21	maçonnerie - enduits	EURL SRTS	Enduits supplémentaires	1 450,00	1 740,00
03-22	charpente bois - bardages - couverture tuiles – zinguerie	SARL GRIZON	Oubli de deux velux dans le CCTP	1 774,00	2 128,80

06-31	électricité - courants faibles	SA SCOP AEL	Rajout de prises et luminaires dans la cuisine	1 516,97	1 820,36
08-41	menuiseries extérieures aluminium	SAS MAN Menuiseries Aluminium	Verre SECURIT sur la totalité	2 656,40	3 187,68
09-42	Menuiseries bois – aménagements	SLMC	Tablettes/fenêtres non posées et vitrages colorés en moins – Panneau en moins dans l'entrée	- 2 300,00	-2 760,00
		TOTAL		8 850,25	10 620,30

Le coût total des marchés est donc majoré de 8 850,25 € HT soit 10 620,30 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Maire à signer les avenants tels qu'ils sont détaillés ci-dessus sur les montants globaux des lots 1, 2, 3, 6, 8 et 9.
- de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE: 22 POUR: 22 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

13- <u>RESULTAT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX DE</u> <u>REFECTION DE LA TOITURE DU PRESBYTERE</u>

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il a lancé une consultation pour les travaux de réfection de la toiture du presbytère.

A l'issue de cette consultation, 4 offres ont été remises par les entreprises DE OLIVEIRA, DULERY, MANUS et HAUTE VIENNE COUVERTURE. Celles-ci ont été étudiées par la Commission d'Appel d'Offres le 2 septembre 2014.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- donner au maire l'autorisation de signer ce marché de travaux avec l'entreprise DULERY retenue par la Commission d'Appel d'Offres pour un montant de 27 694,59 HT soit 33 233,51 TTC;
- d'une manière générale, donner au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE: 22 POUR: 22 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

14- EXTENSION/REHABILITATION DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans la perspective du projet de réhabilitation/extension de la mairie il y a lieu de procéder à la nomination :

- > d'une équipe de maîtrise d'œuvre qui aura en charge la conception du projet et le suivi des travaux.
- > d'un bureau de contrôle chargé de surveiller la conformité de la construction aux normes et règlement en vigueur.
- > d'un coordonnateur CSPS chargé de veiller au respect des règles de sécurité lors de la conception l'ouvrage puis du chantier.

> de prestataires en charges de différentes études préalables : études de sols, diagnostics radon amiante et plomb.

Après avoir rappelé l'historique de la consultation relative au choix du maître d'œuvre, Monsieur le Maire présente alors les propositions faites par la commission en charge de ce dossier et le rapport d'analyse des offres réalisées par l'ATEC dans le cadre de sa mission. Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- > d'approuver le choix du cabinet ABSIDE de Chaptelat pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération : Taux de rémunération de 9.50% pour une mission de base complétée des éléments de mission EXE complet (structure, fluides/élec) et OPC et autorise le maire à signer le contrat correspondant.
- de donner mandat au maire pour procéder aux consultations des autres prestataires à nommer et l'autoriser à signer les contrats correspondant dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées.
- > d'autoriser le Maire à solliciter toutes les subventions afférentes au projet de réhabilitation/extension de la mairie notamment auprès :
 - de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux
 - du Conseil Général de la Haute-Vienne au titre des Contrats Territoriaux Départementaux
 - du Conseil Régional du Limousin au titre de l'appel à projet « réhabilitation énergétique des performances des bâtiments publics 2014-2015 » et « construction de bâtiments publics très performants énergétiquement 2014-15 »
 - du Contrat d'agglomération Limoges Métropole 2015-2020.
- > de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées

VOTE: 22 POUR: 21 CONTRE: 1 ABSTENTION: 0

15- PRET GRATUIT DE L'ESPACE DU CROUZY - 7 NOVEMBRE 2014 - HORIZONS CROISES

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal, que l'association Horizons Croisés sollicite la Commune pour la mise à disposition gracieuse de l'Espace Culturel du Crouzy, du jeudi 6 novembre 2014 à 8 h au samedi 8 novembre 2014 à 4 h, afin d'y organiser le concert de Tiken Jah Fakoly le 7 novembre 2014.

L'Association Horizons Croisés assurera l'organisation et la prise en charge de l'ensemble des frais. En contrepartie, elle encaissera la billetterie. Chaque membre du Conseil Municipal bénéficiera d'une entrée gratuite et les habitants de la commune peuvent, pour ce concert, bénéficier d'un tarif préférentiel de 17 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter le principe du prêt gratuit de l'Espace Culturel du Crouzy du jeudi 6 novembre 2014 à 8 h au samedi 8 novembre 2014 à 4 h à l'association Horizons Croisés pour l'organisation du concert de Tiken Jah Fakoly.
- de donner au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE: 22 POUR: 21 CONTRE: 1 ABSTENTION: 0

16- SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE (SIEMD) – DESIGNATION DE DEUX DELEGUES POUR FINALISER LA DISSOLUTION

Dans le cadre de la procédure de dissolution du syndicat intercommunal d'enseignement de la musique et de la danse (SIEMD), un courrier de la Préfecture nous informe que suite à l'arrêté préfectoral du 9 août 2013 ayant mis fin aux compétences du SIEMD, il convient de poursuivre cette procédure. En effet, un second arrêté préfectoral doit intervenir portant dissolution définitive de l'EPCI.

Pour ce faire, différentes conditions préalables sont indispensables, à savoir :

- Les opérations de liquidation doivent être terminées ;
- Les comptes doivent être arrêtés par le comptable ;
- Le compte de gestion de clôture doit être adopté ;
- Le compte administratif de clôture doit avoir été voté par le conseil syndical.

Il n'a pas été possible de procéder, avant le vote des documents budgétaires le 12 mars 2014, à la liquidation de certaines opérations (nouvelles dépenses mises à la charge du syndicat au cours de l'exercice 2014) et à l'arrêt définitif des comptes. Du fait de ces nouvelles dépenses connues après l'adoption des budgets en mars, le liquidateur ne peut pas donner l'ordre de les engager puisqu'aucun budget n'a été adopté par l'organe délibérant au titre de l'année 2014.

Compte tenu du renouvellement général des conseils municipaux, il faut donc procéder à la reconstitution du conseil syndical le plus rapidement possible afin d'adopter un budget primitif pour l'exercice en cours et par la suite apurer les dettes restant à la charge de l'EPCI.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de nommer deux personnes et de désigner :

- M. François VINCENT, délégué titulaire
- Mme Marie-Laure LALEU, délégué suppléant
- et de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE: 22 POUR: 22 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

17- CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales doit être renouvelé pour la période 2014-2017. Il s'agit d'un contrat d'objectifs et de cofinancement qui prend en compte les activités menées en direction de la petite enfance jusqu'à l'adolescence (de 0 à 17 ans). Sa finalité est de poursuivre et optimiser la politique de développement en matière d'accueil.

Le Conseil municipal décide :

- d'autoriser le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse,
- d'une manière générale, donner au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE: 22 POUR: 22 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

QUESTIONS DIVERSES

- © Compte-rendu de la Commission de Développement Economique.
- Lotissement La Planche : Pascal EJNER demande où en est le dossier et quelles seront les solutions apportées pour répondre aux nuisances qui interviennent sur le terrain de cross, lorsque celui dépendra du domaine communal. Le Maire a la possibilité de prendre un arrêté règlementant l'utilisation de ces espaces.
- © Comité des Fêtes : ainsi que cela était prévu dans les statuts, en cas de dissolution, l'actif du Comité revient au budget d'assistance de la commune. Une délibération doit être prise pour le réintégrer. Marie-Hélène MAURIN demande ce qu'il en adviendra par la suite. Ce sera au Conseil Municipal de décider de la rétrocession ou pas de ces biens.
- Marie-Hélène MAURIN demande pourquoi le règlement des emplacements des artisans et exposants de la fête des Escargots n'est pas géré par le CAC plutôt que par la mairie, puisque c'est lui qui organise cette manifestation. La question sera examinée lors de la réunion du Conseil Municipal sur les tarifs 2015.
- Marie-Laure LALEU demande si on peut faire un rappel aux habitants de la commune pour les horaires de tonte de pelouse. Michèle DEBAYLE demande si un rappel peut être également fait concernant l'affichage sauvage.
- Philippe BOURDOLLE signale que les panneaux lumineux de la mairie ne sont pas à jour : tous les lotissements n'y figurent pas. Certains lotissements ne sont pas répertoriés dans les GPS. Cela pose des problèmes aux personnes voulant s'y rendre, notamment pour les services d'urgence.

INFORMATIONS

- **1-** Organisation d'un repas Zéro Gaspillage Alimentaire par la Communauté d'agglomération LM le 20/09/2014. Les intéressés s'inscriront en mairie.
- **2-** Visite de Laurent LAFAYE et Marie-Françoise PEROL-DUMONT le 8 septembre 2014 à 15h30.
- **3-** Cession de matériel (ligne de self du restaurant scolaire) : compte-tenu du souhait du dernier Conseil municipal sur la rétrocession, à titre gratuit, du matériel réformé du restaurant scolaire, tous les agents de la collectivité ont été consultés et deux ont répondu favorablement à cette offre. Le partage a été fait selon leur choix personnel.
- 4- Remerciements du Comité Limousin de Solidarité avec le peuple SAHRAOUI.
- 5- Journées de formation ADM87:
 - Le 3 octobre 2014 Finances locales Intercommunalité
 - Le 14 novembre 2014 Pouvoirs de police Loi ALUR.
- **6-** Travaux station du roseau.
- 7- Affaire Caillaud : le maire se rendra sur place, accompagné de l'avocate en charge de ce dossier pour clôturer ce dossier.

Bernard ZBORALA 1er adjoint	Agnès GOUMILLOU 2 ^{ème} adjoint Pouvoir à JL NOUHAUD	François VINCENT 3 ^{ème} adjoint	Sandrine SAZERAT 4 ^{ème} adjoint Pouvoir à B. ZBORALA
Philippe JANICOT 5ème adjoint Pouvoir à A. PELMOINE	Agnès PELMOINE 6 ^{ème} adjoint	Stéphane MERILLOU Conseiller délégué	Martine ASTIER
Olivier AUROY	Philippe BOURDOLLE	Brigitte CAILLAUD-FROMOLHZ	Michèle DEBAYLE
Christian DOUDARD Pouvoir à S. MERILLOU	Pascal EJNER	Marie-Laure LALEU	Marie-Hélène MAURIN
Sylvie PERRIER	Bernard SAUVAGNAC	Frédéric SCHOENDORFF	Pascal VIANELLO Pouvoir à B. SAUVAGNAC

Le Maire La Secrétaire de séance

Jean-Louis NOUHAUD Nicole DUGUET